



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-291

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-02-004 - Arrêté n°2018-027-SDSDU portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publiques (2 pages)	Page 3
R32-2018-10-05-003 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association "Traits d'Union" - 590 799 748 (4 pages)	Page 6
R32-2018-10-05-004 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de MAUBEUGE - 590 800 231 (4 pages)	Page 11

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-02-004

Arrêté n°2018-027-SDSDU portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
Renouvellement de l'agrément régional de l'association AISNE JALMALV
hospitalières ou de santé publiques

**ARRETE N°2018-027 SDSDU PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS
D'ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie Aisne (Aisne JALMALV) le 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 11 septembre 2018 ;

A R R E T E

Article 1 – Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

**L'association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie Aisne (Aisne JALMALV)
dont le siège social est situé au
44 rue d'Isle - 02100 SAINT QUENTIN**

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association Aisne JALMALV.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 octobre 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-05-003

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du
montant de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'association "Traits d'Union" - 590 799 748



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'association « Traits d'Union » – 590 799 748

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SESSAD d'AVESNELLES – 590 022 869
IMPro de FOURMIES – 590 788 931
SESSAD de FOURMIES – 590 035 457
SAMSAH TSA de FOURMIES – 590 059 333
IME « Château de la Huda » de TRELON – 590 781 696
ESAT « Ferme du pont de Sains » de FERON – 590 787 040**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 3 août 2016 entre l'association « Traits d'Union » et les services de l'Agence Régionale de Santé et son avenant en date du 26 juin 2017 rattachant le SAMSAH TSA au CPOM;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée l'association « Traits d'Union » (590 799 748) dont le siège est situé 49 rue Roger Salengro à TRELON (59132), a été fixée en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé à **8 352 559,71 €** et se répartit comme suit :

SESSAD : 931 209,76 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 022 869	SESSAD d'AVESNELLES	391 647,03 €	
590 035 457	SESSAD de FOURMIES	539 562,73 €	
IME : 5 249 891,10 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 931	IMPro de FOURMIES	1 407 853,00 €	
590 781 696	IME « Château de la Huda » de TRELON	3 842 038,10 €	
SAMSAH : 50 350,00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 059 333	SAMSAH TSA de FOURMIES	50 350,00 €	
ESAT : 2 121 108,85 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 040	ESAT « Ferme du pont de Sains » de FERON	2 121 108,85 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1 du CASF et s'établit à 696 046,64 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R.314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD d'AVESNELLES	
Autre	118,79 €
SESSAD de FOURMIES	
Autre	101,06 €
IMPro de FOURMIES	
Internat	210,81 €
Semi-internat	140,54 €
IME « Château de la Huda » de TRELON	
Internat	251,05 €
Semi-internat	167,37 €
ESAT « Ferme du pont de Sains » de FERON	
Autre	61,83 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association « Traits d'Union » (590799748).

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 05 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-05-004

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'APEI de MAUBEUGE - 590 800 231



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APEI de MAUBEUGE – 590 800 231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SESSAD d'AULNOYE-AYMERIES – 590 039 871
IME « Charles de Foucauld » de JEUMONT – 590 781 720
SESSAD « Charles de Foucauld » de JEUMONT – 590 058 889
FAM de LA LONGUEVILLE – 590 044 459
ESAT « Val de Sambre » de MAUBEUGE – 590 787 032
IME « La source » de MAUBEUGE – 590 781 704
SAMSU de MAUBEUGE – 590 026 779
SESSAD « N.Priem » de MAUBEUGE – 590 817 557
FAM de RECQUIGNIES – 590 037 479
MAS de RECQUIGNIES – 590 038 816
IME de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE – 590 781 712

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 16 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 en date du 21 juillet 2016 entre l'APEI de MAUBEUGE et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée l'APEI de MAUBEUGE (590 800 231) dont le siège est situé 251 rue du pont de pierre à MAUBEUGE (59600), a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 907 281,81 €** et se répartit comme suit :

SESSAD : 1 456 144,59 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 039 871	SESSAD d'AULNOYE-AYMERIES	309 107,61 €	
590 058 889	SESSAD « Charles de Foucauld » de JEUMONT	152 653,27 €	
590 817 557	SESSAD « N.Priem » de MAUBEUGE	994 383,71 €	
IME : 7 558 311,54 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 781 720	IME « Charles de Foucauld » de JEUMONT	4 341 428,91 €	
590 781 704	IME « La source » de MAUBEUGE	1 684 952,76 €	
590 781 712	IME de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	1 531 929,87 €	
FAM : 960 641,17 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 044 459	FAM de LA LONGUEVILLE	408 301,67 €	

590 037 479	FAM de REQUIGNIES	552 339,50 €	
MAS : 2 008 198,01 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 038 816	MAS de REQUIGNIES	2 008 198,01 €	
SAMSU : 64 255,70 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 026 779	SAMSU de MAUBEUGE	64 255,70 €	
ESAT : 3 859 730,80 € €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 032	ESAT « Val de Sambre » de MAUBEUGE	3 859 730,80 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF et s'établit à 1 325 606,82 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R.314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD d'AULNOYE-AYMERIES	
Autre	122,66 €
SESSAD « Charles de Foucauld » de JEUMONT	
Autre	168,31 €
SESSAD « N.Priem » de MAUBEUGE	
Autre	131,53 €
IME « Charles de Foucauld » de JEUMONT	
Internat	277,48 €
Semi-internat	184,99 €

IME « La source » de MAUBEUGE	
Internat	-
Semi-internat	139,30 €
IME de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	
Internat	177,64 €
Semi-internat	118,42 €
FAM de LA LONGUEVILLE	
Internat	97,10 €
Semi-internat	64,73 €
FAM de RECQUIGNIES	
Internat	97,36 €
Semi-internat	64,91 €
MAS de RECQUIGNIES	
Internat	305,29 €
Semi-internat	203,53 €
ESAT « Val de Sambre » de MAUBEUGE	
Autre	57,18 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire, l'APEI de MAUBEUGE (590800231).

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 05 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE